



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 074-200011773-20241023-AG_2024_056-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_056

Objet : Délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Marie-Jeanne MILLERET, 3ème conseillère communautaire déléguée en charge des ressources humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu l'élection de Madame Marie-Jeanne MILLERET, 3ème conseillère communautaire déléguée, élue par le Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers communautaires délégués ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales d'Annemasse-Agglo ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse-Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à **Madame Marie-Jeanne MILLERET**, à savoir **le suivi des thématiques relatives aux ressources humaines**.

Article 2 : Madame Marie-Jeanne MILLERET, assurera plus précisément, en sa qualité de 3ème conseillère communautaire déléguée, dans son domaine d'activité :

- L'animation de la réflexion,
- La représentation du président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et groupes de travail relevant de ces dossiers ou projets,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- Le suivi du secteur d'intervention en lien avec les référents techniques désignés par le Directeur Général des Services.

Article 3 : Monsieur Gabriel DOUBLET délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, à Madame Marie-Jeanne MILLERET, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine. Elle ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de l'arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Annemasse et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 074-200011773-20241023-AG_2024_056-AR

Article 7 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

Madame Marie-Jeanne MILLERET,
3ème conseillère communautaire déléguée
Le :
Signature :